

Décision n°2025-02-Attributif

Relative à la prise en charge de frais inhérents au déplacement d'étudiants dans le cadre de séjour pédagogique

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les Statuts d'Aix Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
- Vu** le procès-verbal du comité de pilotage d'A*Midex en date du 11 mars 2024,

Considérant le caractère favorable émis par le comité de pilotage d'A*Midex en date du 11 mars 2024,

Considérant que les appels à projets portés par A*Midex ont pour objectif de promouvoir les collaborations internationales dans le cadre de ces projets de recherche et de formation entre Aix-Marseille Université et les Universités internationales de l'Afrique et de la Méditerranée,

Considérant que l'appel à projet « *Territoires de cinéma, regards croisés sur la Méditerranée* » vise à favoriser la mobilité internationale des étudiants, dans la poursuite et la réalisation de leur parcours de formation universitaire,

Considérant que les six (6) étudiants de 1^{ère} année de Master Cinéma et audiovisuel parcours Ecritures documentaires ci-après mentionnés répondent aux conditions requises pour participer à ce séjour pédagogique,

Considérant que la réalisation de ce projet occasionne le règlement de frais inhérents pour ces étudiants,

Considérant que la recherche et la formation font partie des missions de l'établissement,

Considérant en conséquence, par la prise en charge des frais de transport, repas et hébergement, dans la limite du per diem journalier déterminé en fonction du pays de destination, des intéressés, l'établissement contribue à la réussite des étudiants,

Considérant enfin que ce projet s'inscrit pleinement dans la mission de la vie étudiante dévolue à Aix-Marseille Université,

DÉCIDE

Article 1 :

A*Midex a lancé l'Appel à projets « International 2022 : recherche et formation » dans l'objectif de développer et d'intensifier les collaborations internationales autour de projets de recherche et de formation entre Aix-Marseille Université et les Universités internationales notamment en Afrique et Méditerranée.

Cet appel à projet vise notamment à favoriser la mobilité internationale des étudiants, en accord avec la stratégie formation et la stratégie internationale de l'établissement.

15 projets ont été lauréats de cet appel à projets :

- 9 projets répondant à l'axe 1 : « Structuration des projets internationaux recherche-formation »
- 6 projets répondant à l'axe 2 : « Internationalisation des formations via l'hybridation »

Ces projets peuvent prévoir un séjour pédagogique des étudiants accompagnées par leurs enseignants.

Article 2 :

Dans le cadre du projet « *Territoires de cinéma, regards croisés sur la Méditerranée* » porté par Monsieur Pascal CESARO, un séjour pédagogique en Tunisie est prévu du 10 février au 15 février 2025. Les dépenses réalisées sur place par les étudiants (listés ci-après) au titre de ce séjour pédagogique et inhérentes à ce déplacement, seront prises en charge ainsi que le titre de transport vers le lieu de mission à travers le versement d'une indemnité forfaitaire.

Le montant des dépenses prises en charge est limité au montant du per diem journalier (déterminé en fonction du pays, pour la Tunisie : 125 €/jour), soit un montant total de **646.88 € pour chaque étudiant pour ce séjour après déduction d'une nuitée et d'un repas conformément aux horaires de vol**. Ce montant permettra de couvrir, notamment, leur frais de repas, d'hébergement et de transport sur le sol étranger.

A ce montant s'ajoute le montant du titre de transport (voyage France-Tunisie), pour un montant forfaitaire de 300€, soit un montant total de 946.88 € pour chaque étudiant.

Article 3 :

Est attribuée l'indemnité forfaitaire suivante au profit de six (6) étudiants de 1^{ère} année de Master Cinéma et audiovisuel parcours Ecritures documentaires d'AMU participant au séjour pédagogique en Tunisie :

- **Adrian HÉRAULT**
- **Madeleine BAKKE**
- **Lea PATRIX**
- **Clara ODETTO**
- **Lou MARTINON**
- **Cherine ZIDOUR**

Le montant est déterminé par projet et sera prélevé sur l'éotp A*Midex suivant :

- **2TCMCERD/FOAE/ID24T2X910**

Le montant étant forfaitaire, aucun justificatif ne sera demandé à l'étudiant.

Aucun autre remboursement ne pourra être effectué.

Article 4 :

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 4 février 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'EB', is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'Aix Marseille Université' around the perimeter and 'amU' in the center.

Publiée le : **06 FEV. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **06 FEV. 2025**